

Auto-évaluation des incidences du projet de révision allégée n°1 sur l'environnement

Considérant :

- **Que la révision allégée porte sur la réduction partielle d'un espace boisé classé (réduction de 7098 m²),**
- **Que la partie à déclasser porte sur un espace s'apparentant à une friche de type lande sans boisement existant, ni essences d'intérêt paysager ou écologique (le secteur n'est pas humide)**
- **Que la procédure de révision allégée vise à maintenir en espace boisé classé les bandes effectivement boisées** constituées d'arbres de hautes tige dont la qualité n'est pas à démontrer (chênes, coudriers, lauriers, châtaigniers) et qui bordent le site concerné (zone 1AUa) en limites Nord et Ouest,
- **Que la bande boisée Nord dont le classement est conservé sur une profondeur de 17m** au Nord de la zone 1AUa permet :
 - ✓ d'assurer la conservation d'une zone tampon entre la zone 1AUa et les habitations présentes au Nord
 - ✓ d'assurer une surface suffisamment importante pour que les sujets arborés présents se développent sans encombre
- **Que la bande boisée Ouest dont le classement est conservé sur une profondeur de 16m** à l'Ouest de la zone 1AUa permet :
 - ✓ d'assurer la conservation d'une zone tampon entre la zone 1AUa et la RD 768 au sein de la marge de recul des constructions générée par cette RD
 - ✓ d'assurer une surface suffisamment importante pour que les sujets arborés présents se développent sans encombre
- **Que la réduction de l'espace boisé classé a pour effet de produire davantage de logements sur un secteur déjà constructible**, et désormais intégré dans l'enveloppe urbaine (la partie de la zone 1AUa qui n'est concernée par l'espace boisé classé présente 30 habitations sorties de terre ou en cours de finalisation de construction).

L'auto-évaluation de la révision allégée n°1 du PLU conclue à l'absence d'incidences négatives sur l'environnement.